



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
29 avril 2019  
Français  
Original : anglais

## Instance permanente sur les questions autochtones

### Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

## Projets de décision que l'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter

L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

### Projet de décision I

#### Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 »

Le Conseil économique et social décide d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ».

### Projet de décision II

#### Lieu et dates de la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide que la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 24 avril 2020.

### Projet de décision III

#### Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de l'Instance permanente, tel qu'énoncé ci-après :



1. Élection du Bureau.
  2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  3. Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits de l'homme) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
  4. Dialogues :
    - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
    - b) Dialogue avec les États Membres ;
    - c) Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ;
    - d) Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
    - e) Dialogues régionaux ;
    - f) Dialogues thématiques.
  5. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
  6. Ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance permanente.
  7. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa dix-neuvième session.
-